

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2023-165

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – COORDONNATEUR DE CHANTIER**  
**SPS**

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE de confier à la société Socotec, une mission portant sur les prestations suivantes :

- Objet de la mission : Coordonnateur de chantier SPS – Construction d'une résidence autonomie à Beaulieu-Sur-Loire

Pour un total de 14 252 € HT, conformément à l'acte d'engagement lot 2 SPS.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 29 septembre 2023  
Le Président, Emmanuel RAT

